

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
 083-218300986-20250203-25-DCM-DGS-015-DE
 Date de télétransmission : 10/02/2025
 Date de réception préfecture : 10/02/2025

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

25-DCM-DGS-015

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE 03 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 21 janvier 2025.

OBJET : **SUBVENTION 2025 AU PROFIT DES COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claudé VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE- Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BIANCHI BRONDINO - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Magali VINCENT à Bérénice BONNAL - Emilie ROY à Graziella PIRAS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Armand CABRERA à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGIO à Marina BIANCHI BRONDINO.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

Cécile CRISTOL donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique éducative, la municipalité soutient les projets des enseignants des écoles publiques du 1^{er} degré en mettant à leur disposition des financements pour les projets pédagogiques et pour les départs en classes transplantées.

Les financements maximaux attribuables sont décomposés comme suit :

- 550 € par classe pour les projets pédagogiques de chacune des 4 écoles publiques.
- 1 500 € par classe pour les départs en classes transplantées pour les deux écoles élémentaires, à concurrence de 2 classes maximum par an.
- 1 000 € pour la classe ULIS de l'école élémentaire Charles SANDRO pour un départ en classe transplantée ou pour un projet en partenariat avec une autre classe.

Enveloppe maximale pour les projets pédagogiques :

Nom de l'école	Nombre de classe	Montant par classe	Total
Ecole élémentaire Charles SANDRO	12	550€	6 600 €
École élémentaire Marcel PAGNOL	8	550 €	4 400 €
École maternelle Charles SANDRO	6	550€	3 300 €
École maternelle Marcel PAGNOL	5	550 €	2 750 €
Total	31		17 050 €

Enveloppe maximale pour les classes transplantées :

Nom de l'école	Nombre de classe financée	Montant par classe	Total
Ecole élémentaire Charles SANDRO	2	1 500 €	3 000 €
Classe ULIS de l'école élémentaire Charles SANDRO	1	1 000 €	1 000 €
École élémentaire Marcel PAGNOL	2	1 500 €	3 000 €
Total	5		7 000 €

Les sommes attribuées seront versées sur les comptes bancaires des coopératives scolaires de chacune des écoles, sous réserve que les projets aient été validés par l'inspectrice de circonscription et sur présentation des factures acquittées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de LE PRADET souhaite soutenir les projets pédagogiques des écoles primaires publiques de son territoire,

VU l'exposé qui précède et les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus pour un total maximal de :

- Projets pédagogiques : 17 050 €
- Classes transplantées : 7 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **À PRENDRE** tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- **À DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITÉ.

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Marine DESIDERI



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.